

Département ou collectivité territoriale	Juridiction compétente dans le département ou la collectivité territoriale	Ressort dans lequel la juridiction exerce ses attributions
Polynésie française	Tribunal de première instance de Papeete	La collectivité territoriale

ORDONNANCE n° 1-2006 OCE.ELEC/PPI du 17 février 2006 désignant pour la commune de Takaroa un délégué titulaire au sein de la commission administrative chargée de la révision des listes électorales.

Nous, Guy Ripoll, président du tribunal de première instance de Papeete,

Vu les articles L. 16, L. 17, L. 386 et L. 388 du code électoral ;

Vu notre ordonnance n° 1-2005 OCE.ELEC/PPI du 24 août 2005 ;

Vu la demande du chef de la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier en date du 15 février 2006 ;

Vu le courrier de Mme la mairesse de la commune de Takaroa en date du 10 février 2006,

Désignons pour la commune de Takaroa, bureau de vote de Takaroa, M. Thierry Nicolas Teihoarii, né le 5 janvier 1966 à Papeete, agent de sécurité communal, comme délégué titulaire au sein de la commission administrative chargée de la révision des listes électorales en remplacement de M. Sany René Tino.

Désignons M. Eric Désiré Tehiva, né le 7 mai 1964 à Hikueru, agent de police, comme délégué suppléant en remplacement de M. Ramana Pimati.

Fait à Papeete, le 17 février 2006.
Guy RIPOLL.

ARRETE MINISTERIEL du 14 février 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française, spécialité administration générale.

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, en date du 14 février 2006, est autorisée au titre de l'année 2006 au ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire l'ouverture de deux concours distincts (externe et interne) pour le recrutement d'adjoints administratifs du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française, spécialité administration générale.

Le nombre total de postes offerts et leur répartition seront fixés par un arrêté ministériel ultérieur.

Le calendrier, l'organisation des épreuves ainsi que la désignation des membres du jury seront fixés par Mme le haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Les épreuves auront lieu exclusivement en Polynésie française.

Les candidats déclarés définitivement admis seront affectés en Polynésie française.

Nota.— Les candidats doivent s'inscrire et déposer leur dossier de candidature auprès de Mme le haut-commissaire de la République en Polynésie française (service administratif et technique de la police nationale).

ARRETE MINISTERIEL du 14 février 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, en date du 14 février 2006, est autorisée au titre de l'année 2006 l'ouverture de deux concours distincts (externe et interne) pour le recrutement de secrétaires administratifs du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Le nombre de postes offerts et leur répartition seront fixés par un arrêté ministériel ultérieur.

Le calendrier, l'organisation des épreuves ainsi que la désignation des membres du jury seront fixés par Mme le haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Les épreuves auront lieu exclusivement en Polynésie française.

Les candidats déclarés définitivement admis seront affectés en Polynésie française.

Nota.— Les candidats doivent adresser leur demande de candidature auprès de Mme le haut-commissaire de la République en Polynésie française (service administratif et technique de la police nationale).

**CONVENTION de financement n° HC 43 ISLV
du 29 décembre 2005.**

Entre :

- l'Etat, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française, Mme Anne Boquet,

Et :

- la commune de Maupiti, représentée par son maire M. Paul Ropiteau,

Il est convenu ce qui suit :

Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Maupiti pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Sirène d'alerte" décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste en la fourniture, l'installation et le raccordement électrique d'une sirène d'alerte d'une puissance de 136 dB à deux diffuseurs, dont le coût est estimé à 1 500 000 F CFP, soit 12 570 €.

Art. 3.— Financement

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

- FIDES équipements
des communes (100 %) 12 570 €, soit 1 500 000 F CFP

**ACTES DES AUTORITES
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

DIRECTION DES AFFAIRES FONCIÈRES

CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS**AVIS N° 921 DAF.REC-HYP**

Il est donné avis de recherche des personnes restées inconnues et introuvables des héritiers de Teriitearua Topa, Rerehoare Topa, Maraetefaa Topa, Temehu Topa, Moerai a Teupooaha, Mme Raveraj a Tehapai veuve, Terii a Tumatarii a Teave, Ariiorai a Tiitae, Tuteura a Tiitae, Joseph Tetuira né le 10 août 1964 à Papeete et décédé le 28 mars 1990 à Djibouti, Taiura Maipuhi, Arai a Arai, Mme Meari Punua son épouse, Mme Taumi veuve a Tiopa a Upo (ou Taumi Upo Tiopa), Mme Teanihi veuve a Hione a Upo (ou Teanihi Upo Hione), Hugo Taimana et Mme Tapapa Tefautamahine Tairanu épouse Alexandre, lesquels sont invités à se faire connaître à la direction des affaires foncières (division de la recette-conservation des hypothèques) "Fare Haamanaraa" à Papeete, rue Dumont-d'Urville, immeuble Te Fenua.

Fait à Papeete, le 21 février 2006.
Pour le curateur aux successions
et biens vacants et par délégation :
Maire PAPOUIN.

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO**AVIS D'ENQUETE n° 06-2/ENV/IC**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement de la Polynésie française, notamment celles relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, et dans le cadre de la demande d'autorisation pour installer et exploiter les équipements techniques de la station-service Shell localisée sur la RDO dans la commune de Faa'a. La demande est formulée par M. Philippe Chevalier de Polypétroles et Shell.

Une enquête publique est ouverte du 14 mars au 14 avril 2006.

L'installation comprendra les équipements techniques suivants :

- une cuve enterrée en double enveloppe de 40 mètres cubes d'essence sans plomb ;
- une cuve enterrée en double enveloppe de 40 mètres cubes de gasoil sachant que les arrêtés n° 1585 MAF du 9 avril 1992 et n° 477 PR du 26 juillet 1989 ont autorisé 2 cuves de 30 mètres cubes d'essence sans plomb et de gasoil et 3 cuves de 36 mètres cubes d'essence sans plomb et de gasoil, englobant 238 mètres cubes de liquides inflammables, la nouvelle demande incluse ;
- une extension de l'auvent ;
- 4 distributeurs de multiproduits (quantum 500 T) ;
- une réfrigération et compression de 10 kilowatts.

M. Gérard Trousson est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Il recueillera les observations ou les oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête qui se tiendra :

- le mercredi 22 mars 2006 de 8 h 30 mn à 11 h 30 mn ;
- le mercredi 29 mars 2006 de 8 h 30 mn à 11 h 30 mn ;
- le mercredi 5 avril 2006 de 8 h 30 mn à 11 h 30 mn ;
- le vendredi 14 avril 2006 de 8 h 30 mn à 11 h 30 mn.

Le dossier peut en outre être consulté pendant les heures d'ouverture dans les mairies de Papeete et de Faa'a. Toute personne pourra formuler ses observations sur un registre à feuillets numérotés non amovibles, ouvert à cet effet à la mairie de Faa'a, désignée comme siège de l'enquête publique, toute correspondance doit y être adressée.

Fait à Papeete, le 14 février 2006.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'environnement,
Pierre COISSAC.

SERVICE DE L'URBANISME

**ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS
DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES MARQUISES
POUR LE MOIS DE JANVIER 2006**

COMMUNE DE NUKU HIVA

17 janvier 2006

N° 2-06 PC.MEA.AU.MAR, Mme Marianne Teikitohe, parcelle de la terre Teohupu, cadastrée n° 2, sise à Taipivai, une maison d'habitation MTR de 72 m² ;

N° 3-06, M. Lucien Lirzin, parcelle 2b du lot n° 8 de la terre Kohuhunui cadastrée n° 117, sise à Taiohae, terrassement ;

N° 4-06, M. Joseph Otto, parcelle du lot n° 2 de la terre Havea cadastrée n° 117, section AB, sise à Taiohae, une maison d'habitation.

COMMUNE DE UA POU

23 janvier 2006

N° 5-06 PC.MEA.AU.MAR, M. et Mme Julien et Aline Pahuri, parcelle 2A de la parcelle D de la terre Tevaihopu, sise à Hakahau, une maison d'habitation.